



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants



ENF-VAE(2024)06
Strasbourg, 26 août 2024

Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

RAPPORT D'INFORMATION

Progrès et retards dans la réalisation de l'interdiction universelle et de l'élimination des châtiments corporels dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Préparé par Sonia Vohito et Bess Herbert - End Corporal Punishment (Organisation mondiale de la santé)

enf-vae@coe.int
[ENF-VAE](#)

Ce rapport a été rédigé par Sonia Vohito et Bess Herbert à End Corporal Punishment (sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé) afin d'éclairer les travaux pertinents du CDENF. Les opinions exprimées dans cette étude ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe.



Progrès et retards dans la réalisation de l'interdiction universelle et de l'élimination des châtiments corporels dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Août 2024

Introduction : Tenir la promesse de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants

Les châtiments corporels sont la forme la plus courante de violence à l'encontre des enfants¹, et un grand nombre d'entre eux en font fréquemment l'expérience dans de multiples contextes de leur vie. Dans le monde, environ 4 enfants sur 5 âgés de 2 à 14 ans sont soumis chaque année à des châtiments corporels (agressions physiques et/ou psychologiques) dans leur foyer.² Pourtant, plus de cinquante ans de recherche ont montré que les châtiments corporels sont associés à de multiples risques de dommages pour la santé physique et mentale des enfants, leur développement cognitif et leur réussite scolaire, leurs relations et leurs chances dans la vie à long terme, ainsi qu'à des coûts considérables pour la société.³ Loin d'apprendre aux enfants à bien se comporter, un lien de causalité a été établi avec l'augmentation de l'agressivité et des comportements antisociaux et enseignent aux enfants que la violence est un moyen acceptable de résoudre les conflits.

Les châtiments corporels constituent une violation des droits de l'enfant au respect de l'intégrité physique et de la dignité humaine, à la santé, au développement, à l'éducation et à l'absence de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En août 2024, 67 États dans le monde avaient interdit les châtiments corporels dans toutes les situations, y compris au sein de la famille, et 26 autres États s'étaient engagés à réformer leur législation pour parvenir à une interdiction légale complète.

¹ UNICEF (2014), Hidden in Plain Sight : Une analyse statistique de la violence contre les enfants, NY : UNICEF

² UNICEF (2014), Hidden in Plain Sight : Une analyse statistique de la violence contre les enfants, NY : UNICEF

³ <https://endcorporalpunishment.org/resources/research/>

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies et d'autres organismes internationaux et régionaux de défense des droits humains ont toujours recommandé que les châtiments corporels infligés aux enfants soient interdits et éliminés au moyen de mesures d'application. Les 46 États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la [Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) (CEDH), qui est entrée en vigueur en 1950 et interdit les peines ou traitements inhumains ou dégradants. En 2004, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation 1666 (2004) appelant l'Europe à devenir une "zone exempte de châtiments corporels". L'éradication de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels, est un objectif stratégique du Conseil de l'Europe répété dans les [Stratégies du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant](#) qui se sont succédé, depuis l'adoption de la première Stratégie en 2009. En particulier, la Stratégie actuelle pour les droits de l'enfant (2022-2027), dans le cadre de son premier objectif stratégique « Une vie sans violence pour tous les enfants », prévoit d' « œuvrer pour l'élimination effective des châtiments corporels et autres formes cruelles, inhumaines ou dégradantes de châtiments infligés aux enfants en tous lieux, et éviter notamment une régression dans ce domaine ». En outre, les États membres du Conseil de l'Europe sont invités à mettre fin à tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, cible 16.2 : mettre fin à toutes les violences à l'encontre des enfants d'ici à 2030.

Cette note souligne l'impératif en matière de droits humains d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe. Elle résume les progrès législatifs, donne des exemples d'efforts pour éliminer les châtiments corporels, décrit les derniers développements et souligne globalement ce qu'il reste à faire pour réaliser le droit des enfants à être protégés par la loi contre tous les châtiments corporels.

Elle est basée, dans la mesure du possible, sur l'examen de la législation nationale ; des informations supplémentaires sont recueillies auprès de nombreuses sources, y compris les rapports⁴ présentés aux organes des Nations unies chargés de la mise en œuvre des traités relatifs aux droits humains et par ces derniers. **Les informations entre crochets ne sont pas confirmées.** Nous remercions vivement les représentants des gouvernements, l'UNICEF et d'autres agences des Nations unies, les ONG et les institutions de défense des droits humains, ainsi que les nombreuses personnes qui nous ont aidés dans nos recherches. Les corrections et mises à jour sont les bienvenues : e-mail vohitos@who.int. Pour plus de détails sur tous les États, voir les rapports individuels des États à l'adresse www.endcorporalpunishment.org.

⁴ Il s'agit notamment de récents rapports soumis par les États membres du Conseil de l'Europe aux mécanismes de suivi des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (par exemple, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le Comité contre la torture de l'ONU, l'Examen périodique universel).

Voir par exemple : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CRC;

Voir aussi: <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ngos-nhris>. Les rapports publiés par les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme concernant les membres du Conseil de l'Europe sont également pris en compte. Il s'agit notamment des rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, des observations finales, des déclarations et des communiqués de presse des organes de traités des Nations Unies (voir par exemple: <https://www.ohchr.org/fr/countries/france>)

I. Légalité des châtiments corporels dans les États membres du Conseil de l'Europe

Les tableaux suivants résument le statut juridique des châtiments corporels infligés aux enfants - et les progrès réalisés en vue de leur interdiction - dans tous les contextes et dans tous les États du Conseil de l'Europe⁵. En août 2024, 34 États ont parachevé l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison ; les gouvernements d'au moins cinq autres États ont exprimé leur volonté d'adopter une interdiction totale. 36 États ont interdit les châtiments corporels dans tous les établissements de placement, et 37 dans les crèches ; les 46 États ont interdit les châtiments corporels à l'école, en tant que sanction pénale et dans les établissements pénitentiaires.

1. États dont la législation prévoit une interdiction totale

Les 34 États suivants ont interdit les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison.

Les États où l'interdiction est totale ...						
État	Interdit à la maison	Interdit dans les centres de soins alternatifs	Interdit dans les crèches	Interdit dans les écoles	Interdit dans les établissements pénitentiaires	Interdit en tant que sanction pénale
Albanie	OUI ⁶	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Andorre	OUI ⁷	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Autriche	OUI ⁸	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bulgarie	OUI ⁹	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Croatie	OUI ¹⁰	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Chypre	OUI ¹¹	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Danemark	OUI ¹²	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Estonie	OUI ¹³	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

⁵ Les sources d'information comprennent les constitutions, les législations et les politiques nationales ainsi que les rapports des États parties soumis aux mécanismes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme

⁶ Interdit par la loi n° 18/2017 sur les droits et la protection de l'enfant, qui a remplacé la loi sur la protection des droits de l'enfant de 2010.

⁷ Interdit par les amendements de 2014 au Code pénal de 2005

⁸ Interdiction dans l'amendement de 1989 au code civil général, réitérée dans la loi constitutionnelle fédérale sur les droits de l'enfant de 2011.

⁹ Interdit par la loi de 2000 sur la protection de l'enfance (modifiée en 2003) et le règlement d'application de la loi de 2003 sur la protection de l'enfance.

¹⁰ Interdiction dans la loi sur la famille de 1998, remplacée par la loi sur la famille de 2003 ; interdiction réitérée dans la loi sur la protection contre la violence au sein de la famille de 2017.

¹¹ Interdit par la loi de 1994 sur la violence dans la famille (prévention et protection des victimes), réitéré dans la loi de 2000 sur la violence dans la famille ; le droit "d'administrer des punitions" a été officiellement abrogé de la loi de 1956 sur les enfants en 2013.

¹² Interdiction dans l'amendement de 1997 à la loi de 1995 sur la garde et les soins parentaux, réitérée dans la loi danoise de 2007 sur la responsabilité parentale.

¹³ Interdit par la loi de 2014 sur la protection de l'enfance, entrée en vigueur en janvier 2016

Les États où l'interdiction est totale ...						
État	Interdit à la maison	Interdit dans les centres de soins alternatifs	Interdit dans les crèches	Interdit dans les écoles	Interdit dans les établissements pénitentiaires	Interdit en tant que sanction pénale
Finlande	OUI ¹⁴	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
France	OUI ¹⁵	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Géorgie	OUI ¹⁶	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Allemagne	OUI ¹⁷	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Grèce	OUI ¹⁸	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Hongrie	OUI ¹⁹	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Islande	OUI ²⁰	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Irlande	OUI ²¹	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Lettonie	OUI ²²	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Liechtenstein	OUI ²³	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Lituanie	OUI ²⁴	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Luxembourg	OUI ²⁵	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Malte	OUI ²⁶	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Monténégro	OUI ²⁷	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pays-Bas	OUI ²⁸	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Macédoine du Nord	OUI ²⁹	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Norvège	OUI ³⁰	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pologne	OUI ³¹	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

¹⁴ Interdit par la loi de 1983 sur la garde et le droit de visite des enfants (Child Custody and Rights of Access Act)

¹⁵ Interdiction dans l'amendement 2019 du Code civil

¹⁶ Interdit par le code des droits de l'enfant 2019

¹⁷ Interdit par l'amendement de 2000 au Code civil

¹⁸ Interdit par la loi 3500/2006 sur la lutte contre la violence intrafamiliale 2006

¹⁹ Interdit par l'amendement de 2004 à la loi de 1997 sur la protection de l'enfance

²⁰ Interdit par la loi sur les enfants de 2003

²¹ Interdit par l'amendement de 2015 à la loi de 1997 sur les infractions contre la personne (non mortelles)

²² Interdit par la loi de 1998 sur la protection des droits de l'enfant

²³ Interdit par la loi de 2008 sur l'enfance et la jeunesse

²⁴ Interdit par les amendements de 2017 à la loi sur les principes fondamentaux de la protection des droits de l'enfant de 1996.

²⁵ Interdit par la loi sur l'enfance et la famille 2008

²⁶ Interdit par l'amendement de 2014 au Code pénal, mais certaines lois doivent encore être formellement abrogées.

²⁷ Interdit par les amendements de 2016 à la loi sur la famille de 2007

²⁸ Interdit par l'amendement de 2007 au code civil

²⁹ Interdit par la loi sur la protection de l'enfance de 2013

³⁰ Interdiction par l'amendement de 1987 à la loi de 1981 sur les parents et les enfants, confirmée par d'autres amendements en 2010 à la suite de la décision de la Cour suprême de 2005 en faveur de "coups plus légers".

³¹ Interdit par l'amendement de 2010 au Code de la famille et de la tutelle 1964

Les États où l'interdiction est totale ...						
État	Interdit à la maison	Interdit dans les centres de soins alternatifs	Interdit dans les crèches	Interdit dans les écoles	Interdit dans les établissements pénitentiaires	Interdit en tant que sanction pénale
Portugal	OUI ³²	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
République de Moldova	OUI ³³	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Roumanie	OUI ³⁴	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Saint-Marin	OUI ³⁵	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Slovénie	OUI ³⁶	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Espagne	OUI ³⁷	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Suède	OUI ³⁸	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ukraine	OUI ³⁹	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

2. Illégalité des châtiments corporels selon un arrêt de la Cour suprême

Dans l'État suivant, un arrêt de la Cour suprême a déclaré que les châtiments corporels étaient illégaux dans tous les contextes, y compris à la maison, mais l'interdiction n'a pas encore été transposée dans la législation. L'Italie ne s'est pas encore engagée publiquement à promulguer une interdiction.

État	Interdit à la maison	Interdit dans les centres de soins alternatifs	Interdit dans les crèches	Interdit dans les écoles	Interdit dans les établissements pénitentiaires	Interdiction en tant que peine pour un crime
Italie	NON ⁴⁰	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

3. États exprimant leur engagement en faveur de la réforme du droit dans le cadre de l'EPU et dans d'autres contextes

Les gouvernements des États suivants ont exprimé leur engagement à interdire tous les châtiments corporels infligés aux enfants en acceptant sans équivoque les recommandations d'interdiction

³² Interdit par l'amendement de 2007 au code pénal

³³ Interdit par l'amendement 2008 du code de la famille

³⁴ Interdit par la loi sur la protection et la promotion des droits de l'enfant de 2004

³⁵ Interdit par les amendements de 2014 au code pénal et par la loi du 26 avril 1986 n° 49 sur la réforme du droit de la famille.

³⁶ Interdit par la loi modifiant et complétant la loi sur la prévention de la violence familiale 2016

³⁷ Interdit par l'amendement de 2007 au code civil

³⁸ Interdit par l'amendement de 1979 au code de la parentalité et de la tutelle

³⁹ Interdit par le code de la famille 2003

⁴⁰ L'arrêt de la Cour suprême de 1996 s'oppose à toute violence dans l'éducation des enfants, mais cette décision n'a pas encore été confirmée par la législation.

formulées au cours de l'examen périodique universel (EPU)⁴¹ de l'État concerné et/ou dans un autre contexte officiel. Pour plus d'informations sur la manière dont End Corporal Punishment évalue l'engagement des États, consultez le site <https://endcorporalpunishment.org/committed-states/>.

État	Interdit à la maison	Interdit dans les centres de soins alternatifs	Interdit dans les crèches	Interdit dans les écoles	Interdit dans les établissements pénitentiaires	Interdiction en tant que peine pour un crime
Arménie ⁴²	NON	PARTIEL ⁴³	NON	OUI	OUI	OUI
Bosnie et Herzégovine ⁴⁴	PARTIEL ⁴⁵	PARTIEL ⁴⁶	PARTIEL ⁴⁷	OUI	OUI	OUI
Tchécoslovaquie ⁴⁸	NON	PARTIEL ⁴⁹	PARTIEL ⁵⁰	OUI	OUI	OUI
Serbie ⁵¹	NON	NON	PARTIEL ⁵²	OUI	OUI	OUI
Suisse ⁵³	NON ⁵⁴	[PARTIEL] ⁵⁵	OUI	OUI	OUI	OUI

4. États ne s'engageant pas clairement à réformer leur législation

Les États suivants ne se sont pas encore engagés à interdire tous les châtiments corporels. Certains ne se sont pas encore clairement engagés à réformer leur législation. Certains ont accepté les recommandations de l'EPU visant à interdire les châtiments corporels, mais ont également indiqué qu'ils considéraient que la législation existante protégeait suffisamment les enfants contre les châtiments corporels, ce qui est en contradiction avec les informations recueillies par l'organisation End Corporal Punishment. D'autres ont accepté certaines recommandations de l'EPU visant à interdire les châtiments corporels, mais ont rejeté d'autres recommandations similaires. D'autres s'étaient déjà engagés, mais sont revenus sur cet engagement ou n'ont pas agi en conséquence. Dans certains

⁴¹ L'Examen périodique universel est un processus du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies- un organe intergouvernemental- qui consiste à passer en revue périodiquement les réalisations de l'ensemble des 193 États de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Les examens sont menés par le Groupe de travail sur l'EPU, qui se compose des 47 membres du Conseil.

⁴² Le gouvernement a accepté les recommandations de l'EPU d'interdire (2010, 2015)

⁴³ Illégaux dans les établissements de soins

⁴⁴ Le gouvernement a accepté les recommandations de l'EPU d'interdire (2015)

⁴⁵ Interdit en République de Srpska

⁴⁶ Interdit en République de Srpska

⁴⁷ Interdit en République de Srpska

⁴⁸ Le gouvernement a accepté les recommandations de l'EPU concernant l'interdiction (2023). Un projet de loi visant à l'interdiction totale est en cours de discussion (2023).

⁴⁹ Illégale dans les institutions

⁵⁰ Interdiction dans les dispositions relatives aux enfants d'âge préscolaire

⁵¹ Le gouvernement a accepté les recommandations de l'EPU d'interdire (2008, 2013)

⁵² Interdit dans les crèches qui font partie du système éducatif

⁵³ Le gouvernement a accepté les recommandations de l'EPU concernant l'interdiction (2023). Un projet de loi visant à l'interdiction totale est en cours de discussion (2023).

⁵⁴ L'arrêt de la Cour fédérale de 2003 déclare inacceptables les châtiments corporels répétés et habituels, mais n'exclut pas tous les châtiments corporels dans l'éducation des enfants.

⁵⁵ Possiblement licite dans les placements familiaux

états, des réformes législatives sont actuellement en cours (voir la section III. *Derniers développements* du présent rapport).

Les États qui ne s'engagent pas clairement à réformer leur législation ...						
État	Interdit à la maison	Interdit dans les centres de soins alternatifs	Interdit dans les crèches	Interdit dans les écoles	Interdit dans les établissements pénitentiaires	Interdit en tant que sanction pénale
Azerbaïdjan ⁵⁶	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Belgique	NON ⁵⁷	PARTIEL ⁵⁸	PARTIEL ⁵⁹	OUI	OUI	OUI
Monaco	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
République Slovaque ⁶⁰	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Türkiye ⁶¹	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Royaume-Uni	PARTIEL ⁶²	PARTIEL ⁶³	PARTIEL ⁶⁴	OUI ⁶⁵	OUI	OUI

II. Mesures visant à éliminer les châtiments corporels infligés aux enfants

Un mouvement de plus en plus important se dessine en Europe en faveur de l'interdiction et de l'élimination des châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes de leur vie. Ce mouvement est illustré par des campagnes nationales et des politiques lancées par des gouvernements et des organismes intergouvernementaux, ainsi que par des organisations de la société civile, des ONG et des ONG internationales. En voici quelques exemples.

1. Le Conseil de l'Europe

Pour soutenir son appel en faveur d'une interdiction complète des châtiments corporels des enfants en droit et en pratique, le Conseil de l'Europe a lancé la campagne « Levez la main contre la fessée ! ».

⁵⁶ Le pays s'était initialement engagé à interdire les armes dans tous les milieux en acceptant les recommandations de l'EPU en faveur de l'interdiction (2009, 2013, 2018), mais le projet de loi sur l'interdiction élaboré en 2011 n'a pas encore été promulgué.

⁵⁷ Des projets de loi visant à interdire sont présentés au Parlement (2021) ; le gouvernement a donné une réponse mitigée aux recommandations de l'EPU en faveur de l'interdiction (2016).

⁵⁸ Interdit dans les institutions des communautés flamande et française

⁵⁹ Interdit dans les crèches institutionnelles de la communauté française

⁶⁰ S'était initialement engagé à interdire en acceptant la recommandation de l'EPU d'interdire (2009), mais aucun progrès n'a été réalisé depuis, bien qu'une loi d'interdiction ait été rédigée en 2014.

⁶¹ S'était initialement engagé à interdire les armes en acceptant les recommandations de l'EPU en ce sens (2010, 2015), mais aucun progrès n'a été réalisé depuis.

⁶² Interdit en Écosse en vertu de la loi de 2019 sur les enfants (protection égale contre les agressions) (Écosse) et au Pays de Galles en vertu de la loi de 2020 sur les enfants (abolition de la défense d'une punition raisonnable) (Pays de Galles).

⁶³ Interdit dans les institutions résidentielles et les familles d'accueil organisées par les autorités locales et les organisations bénévoles ; totalement interdit en Écosse et au Pays de Galles.

⁶⁴ Interdit dans les crèches et les garderies en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse ; en Irlande du Nord, les directives stipulent que les châtiments physiques ne doivent pas être utilisés, mais il n'y a pas d'interdiction dans la loi.

⁶⁵ Mais en 2014, le gouvernement a confirmé qu'il n'y avait pas d'interdiction dans les "établissements indépendants non enregistrés dispensant un enseignement à temps partiel" ; l'interdiction est totale en Écosse et au Pays de Galles.

Le [matériel de la campagne](#) (Conseils aux États membres, brochures d'information pour les parents, vidéo...) promeut la sensibilisation, la réforme juridique et la réforme des politiques – et informe les parents sur la parentalité positive.

2. L'Union européenne

En 2022, les États membres de l'Union européenne ont adopté les conclusions de la [stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#), publiée en 2021. Cette stratégie appelle tous les États membres à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Elle stipule en particulier que tous les châtiments corporels infligés aux enfants doivent être interdits. La stratégie de l'UE recommande d'améliorer les services de soutien aux enfants, en particulier aux survivants de violences, et de renforcer les cadres juridiques pour lutter contre les abus et l'exploitation. La stratégie et l'adoption de ses conclusions par ses États membres marquent une évolution importante dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants et les châtiments corporels en particulier.

3. Le Conseil des États de la mer Baltique

La région de la mer Baltique est une "zone sans châtiment corporel", car tous les pays de la région ont interdit le châtiment corporel des enfants dans tous les contextes. La Suède a été le premier pays au monde à promulguer une interdiction légale en 1979 ; suivis de la Finlande (1983), la Norvège (1987), le Danemark (1997), la Lettonie (1998), l'Allemagne (2000), l'Islande (2003), la Pologne (2010), l'Estonie (2015) et la Lituanie (2017).

Les progrès réalisés dans la région de la mer Baltique montrent qu'il est possible de changer les attitudes et les comportements et que les normes sociales peuvent être transformées en faveur d'une éducation positive et non violente des enfants. Depuis l'entrée en vigueur des interdictions nationales, de plus en plus de parents ont rejeté le recours aux châtiments corporels dans l'éducation de leurs enfants, même si un travail continu est nécessaire pour garantir que tous les enfants sont protégés contre la violence et les traitements humiliants et dégradants.

Le [programme Non-Violent Childhoods](#) (en anglais seulement) du Conseil des États de la mer Baltique (CBSS) vise à promouvoir la pleine mise en œuvre de l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants par le biais d'une planification et d'une action collaboratives et multipartites. Une série de [rapports d'orientation](#) (en anglais seulement) a été produite à l'intention des parents, des enfants, des praticiens, des défenseurs et des décideurs politiques. Chaque rapport se concentre sur un thème spécifique - un guide étape par étape, la mise en œuvre de l'interdiction dans le cadre domestique, la parentalité positive, les campagnes de sensibilisation, la fourniture de services et le suivi des progrès.

4. Pays de Galles

La loi galloise interdisant tous les châtiments corporels infligés aux enfants est entrée en vigueur en 2022, faisant du pays de Galles la deuxième nation du Royaume-Uni à réaliser cette réforme fondamentale pour les enfants. Le gouvernement gallois a reconnu que la simple promulgation d'une loi ne suffirait pas et qu'un plan global était nécessaire pour mettre la loi en pratique. Ce plan a été élaboré avec la participation des principales parties prenantes, notamment les secteurs de la santé, de l'éducation, des autorités locales et des services sociaux, de la police, du ministère public, de la justice pour mineurs et de la société civile, ainsi que des parents et des enfants.

Le plan de mise en œuvre prévoyait une [campagne de communication nationale innovante](#), très médiatisée, en plusieurs phases et ouverte à tous, afin de s'assurer que tous les habitants du pays de Galles comprenaient le changement de loi. Le renforcement du soutien aux parents était également

une priorité, par le biais de la campagne [Parenting. Give it Time](#), les visiteurs de santé et les programmes de soutien aux familles, tels que Flying Start et Families First. 2,4 millions de livres ont été mis à la disposition des autorités locales galloises pour financer le soutien extrajudiciaire aux parents en tant qu'alternative de réhabilitation aux poursuites dans les cas où la police est impliquée.

La législation impose au gouvernement gallois de produire des rapports de mise en œuvre trois ans et cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Il s'agira notamment de contrôler l'impact sur les services publics, les niveaux de sensibilisation et les changements d'attitude. Pour en savoir plus sur la façon dont le pays de Galles met en œuvre l'interdiction des châtiments corporels, [cliquez ici](#).

III. Derniers développements

1. Réformes législatives

Belgique

En mars et avril 2021, deux projets de loi⁶⁶ ont respectivement été présentés au Parlement pour modifier le Code civil et interdire les châtiments corporels par les adultes dans tous les contextes. Le projet de loi de mars 2021 (Doc 1956/001) comprend un nouvel article 370/1 qui confirme le droit des enfants à des soins et à une éducation non violents et interdit d'infliger "toute violence morale ou physique ou toute autre forme de traitement ou de châtiment inhumain ou dégradant". En juillet 2024, les deux projets de loi n'avaient pas encore été adoptés.

En octobre 2023, le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles a adopté le décret relatif à l'interdiction de la violence à l'égard des enfants dans les institutions autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté française.⁶⁷ Le décret, qui est entré en vigueur en février 2024, interdit les châtiments corporels dans toutes les institutions pour enfants de la Communauté française, y compris les structures d'accueil alternatives, les garderies, les écoles et les centres sportifs. Cependant, il n'y a pas d'interdiction en cas de prise en charge non institutionnelle.

Tchéquie

En juin 2023, le ministère de la Justice a annoncé que le code civil serait modifié afin d'interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris à la maison. En mai 2024, le ministère de la Justice a publié un projet de loi visant à modifier le code civil.⁶⁸ L'article 858 sur la responsabilité parentale interdirait "les châtiments physiques, les souffrances mentales et autres mesures humiliantes" infligés par les parents. En mai 2024, le projet de loi devait encore être examiné par le gouvernement avant d'être soumis au Parlement.

⁶⁶ https://www.lavenir.net/cnt/dmf20210505_01578012/en-belgique-la-loi-va-t-elle-interdire-gifles-et-fessees, (consulté le 6 août) 2024, voir aussi : <https://www.brusselstimes.com/159586/legally-ban-spanking-small-slaps-on-the-cheek-of-children-flemish-socialist-party-spa-corporal-punishment-belgium-karin-jiroflee-federal-parliament-eu-italy-czech-republic>, (consulté le 6 août 2024)

⁶⁷ <https://www.uvcw.be/jeunesse/actus/art-8641>

⁶⁸ <https://echo24.cz/a/HCHpQ/zpravy-domov-konec-pohlavku-a-facek-novela-obcanskeho-zakoniku-oznacuje-fyzicke-trestatni-za-nepripustne> - (consulté le 6 août 2024)

Espagne

L'Espagne a interdit tous les châtiments corporels en 2007. En 2021, la [loi organique 8/2021 sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence](#) a été adoptée. Cette loi inclut spécifiquement "les châtiments physiques, psychologiques ou émotionnels et les châtiments humiliants ou dégradants" dans la définition de la violence à l'égard des enfants (article 2). Elle impose à l'État de promouvoir des formes positives d'apprentissage et d'éradiquer la violence physique et psychologique dans le milieu familial. (article 26, paragraphe 3, point f)).

Suisse

En 2020, un projet de loi (motion 20.3185)⁶⁹ sur la "Protection des enfants contre la violence dans l'éducation" a été présenté au Parlement suisse. La motion 21.3185 vise à modifier le code civil et à interdire explicitement les châtiments corporels infligés aux enfants à la maison. En août 2023, le gouvernement a publié un projet de loi modifiant le code civil. L'article 304 (1) révisé interdirait "les châtiments corporels ou d'autres formes de violence dégradante" par les parents.⁷⁰ Après une série de consultations en 2023, le gouvernement devrait préparer la version finale du projet de loi qui devrait être présentée au Parlement en 2025.⁷¹

2. Affaires judiciaires

Contentieux stratégique

Belgique

En 2023, l'ONG Défense des Enfants International (DEI) a intenté une action en justice contre l'État belge et son ministre de la Justice pour leur incapacité à promulguer une législation interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes. DEI Belgique demande spécifiquement à l'État belge de modifier le code civil et d'interdire explicitement les châtiments corporels et les traitements humiliants infligés aux enfants par les parents. L'affaire a été portée devant le tribunal de première instance de Bruxelles.⁷²

Jugements défavorables

France

En avril 2024, invoquant un "droit de correction", la cour d'appel de Metz a acquitté un ancien policier accusé d'avoir infligé des châtiments violents à ses enfants. La Cour a fait valoir que tout parent a le droit d'utiliser une force raisonnable, adaptée à l'attitude et à l'âge de son enfant, dans le cadre de son

⁶⁹ Voir Postulat Buillard : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20203185>

⁷⁰ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-97409.html> (consulté le 24 août 2023)

⁷¹ Informations reçues par End Corporal Punishment en juillet 2024

⁷² <https://www.brusselstimes.com/804471/belgium-sued-for-not-enforcing-ban-on-corporal-punishment-of-children> (consulté le 6 août 2024)

obligation éducative. Le ministère public et l'organisation de la société civile StopVEO⁷³ se sont pourvus en cassation⁷⁴.

Portugal

Suite à l'interdiction de tous les châtiments corporels infligés aux enfants en 2007, la jurisprudence a clairement établi que les parents et les éducateurs ne sont pas autorisés à utiliser les châtiments corporels comme moyen de discipline.⁷⁵ Toutefois, en 2023, la Cour d'appel de Lisbonne⁷⁶ a jugé que le châtiment infligé par un père à son fils était légitime car le père "a agi avec l'intention de le corriger, étant donné son attitude irrespectueuse et désobéissante". La Cour a estimé que l'acte avait été commis "dans l'exercice d'un droit".

IV. Mécanismes de plaintes en matière de droits humains

1. Décisions du Comité des droits de l'enfant des Nations unies

Géorgie⁷⁷

2022 Décision de l'UNCRC : la Géorgie n'enquête pas efficacement sur un cas présumé de châtiment corporel à l'école

21 juin 2022, CRC/C/90/D/84/2019, constatations adoptées par le Comité en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de présentation de communications, au sujet de la communication no 84/2019.

En 2018, une communication a été présentée contre la Géorgie par un ressortissant géorgien - représenté par l'ONG Partnership for Human Rights - qui alléguait que l'État partie avait violé ses droits en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. L'auteur de la communication affirme qu'en 2017, l'enseignant de son jardin d'enfants public l'a soumis à des châtiments corporels. Il en a résulté des blessures au visage et aux oreilles. Il a fait valoir que le système judiciaire n'avait pas poursuivi l'enquête sur son cas et ne l'avait pas porté devant le tribunal.

Dans ses constatations publiées le 21 juin 2022, le Comité a noté que plus de cinq ans après l'incident, l'enquête était toujours en cours, sans aucun développement significatif. Il a donc conclu que les autorités nationales n'avaient " pas fait preuve de la diligence voulue " et n'avaient " pas enquêté rapidement et efficacement sur les allégations de châtiments corporels ", en violation des obligations de l'État partie au titre de l'article 19 de la Convention. Le Comité a demandé à la Géorgie de fournir des informations sur les mesures qu'elle prendra pour donner effet à ses constatations dans un délai de 180 jours.

2024 Décision de l'UNCRC : la Géorgie ne protège pas les enfants contre la violence et les abus dans un orphelinat géré par l'église

⁷³ <https://stopveo.org/2024/06/12/arret-de-la-cour-dappel-de-metz-stopveo-enfance-sans-violences-intervient-devant-la-cour-de-cassation/> (consulté le 6 août 2024)

⁷⁴ <https://www.20minutes.fr/justice/4087711-20240423-metz-troublante-relaxe-nom-droit-correction-pere-accuse-violence-fils> - (consulté le 7 août 2024)

⁷⁵ Par exemple, voir la jurisprudence : *Acórdão do Tribunal da Relação de Lisboa* 413/15.3PFAMD.L1-3

⁷⁶ *Ordonnance du Tribunal de Lisbonne* 509/20.0GBMTJ.L1-9

⁷⁷ La Géorgie est parvenue à interdire tous les châtiments corporels en 2019

20 juin 2024, CRC/C/96/D/144/2021, constatations adoptées par le Comité en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant une procédure de présentation de communications, au sujet de la communication no 144/2021.

Après avoir examiné une plainte déposée par l'ONG Partnership for Human Rights au nom de 57 enfants vivant dans le pensionnat St Nino de Ninotsminda au moment de la soumission, le Comité des droits de l'enfant a rendu une décision le 27 juin 2024, déclarant que la Géorgie a violé ses obligations en matière de droits de l'enfant en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant en ne prenant pas de mesures immédiates pour remédier aux abus physiques et psychologiques répétés des enfants qui vivaient dans un orphelinat de type fermé géré par l'Église orthodoxe géorgienne. Le Comité a demandé à la Géorgie de garantir une réparation effective aux enfants victimes, sous la forme d'une indemnisation et d'une réadaptation adéquates, d'excuses publiques et d'une réévaluation des enfants encore pris en charge par l'État, entre autres. Afin d'intégrer les points de vue des enfants, les mesures de réparation devraient également être coordonnées étroitement avec les victimes.

2. Jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme

En application de la CEDH, la Cour européenne des droits de l'homme a analysé les formes les plus graves de violence à l'égard des enfants au regard de différents articles, notamment les articles 2 et 3 de la CEDH. Elle a constaté que, si un comportement ou une situation atteint un niveau de gravité à partir duquel il peut être qualifié de traitement inhumain ou dégradant en vertu de l'article 3, l'État a l'obligation positive de protéger les enfants contre les mauvais traitements, y compris les traitements administrés par des particuliers. En particulier, dans l'affaire Tyrer c. Royaume-Uni⁷⁸, la Cour a estimé que les châtiments corporels en tant que mesure disciplinaire atteignaient le niveau de sévérité requis par l'article 3 et constituaient une violation de cette disposition.

La Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) a analysé les formes les plus graves de violence à l'égard des enfants, notamment au regard des articles 2 et 3 de la CEDH. Elle a constaté que, si un comportement ou une situation atteint un niveau de gravité à partir duquel il peut être qualifié de traitement inhumain ou dégradant en vertu de l'article 3, l'État a l'obligation positive de protéger les enfants contre les mauvais traitements, y compris les traitements administrés par des particuliers. La Cour a pour la première fois objecté aux châtiments corporels des enfants dans l'affaire Tyrer c. Royaume-Uni en 1978. Elle a estimé que la condamnation par la justice d'un jeune homme de 15 ans à des coups de verge portait atteinte à son droit à la protection contre des traitements dégradants. Par la suite, la Cour a condamné les châtiments corporels à l'école, d'abord dans les établissements publics dans l'arrêt Campbell et Cosans c. Royaume-Uni (1983) puis dans les écoles privées dans son arrêt Costello-Roberts c. Royaume-Uni (1993).

Les châtiments corporels à la maison ont été portés devant la Cour pour la première fois en 1998, dans l'affaire A c. Royaume-Uni. La Cour a jugé que le Royaume-Uni a violé l'article 3 de la Convention en ne protégeant pas, contre un châtiment dégradant, un jeune garçon frappé par son beau-père à l'aide d'une canne. La loi britannique autorisant un « châtiment raisonnable » a été jugée contraire à la protection des droits et libertés garantis par la Convention.

Lorsque les châtiments corporels n'atteignent pas le seuil de gravité requis par l'article 3, elles peuvent néanmoins relever de l'article 8 dans le cadre du droit à l'intégrité physique et morale. Cependant, à ce jour, la Cour européenne des droits de l'homme n'a pas constaté de violation sur le fond de l'article 8 dans les affaires de châtiments corporels.⁷⁹

⁷⁸ Cour EDH, *Tyrer c. Royaume-Uni*, n° 5856/72, 25 avril 1978

⁷⁹ [Manuel de droit européen relatif aux droits de l'enfant](#)

3. Le Comité européen des droits sociaux

L'article 17 de la [Charte sociale européenne](#) exige des États qu'ils protègent les enfants contre toute forme de mauvais traitements. Le Comité européen des droits sociaux a interprété cet article comme exigeant l'interdiction dans la législation de toute forme de violence à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels, et ce dans tous les contextes (à la maison, à l'école et au sein des institutions).

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS), qui a pour mission de juger la conformité du droit et de la pratique des États parties à la Charte sociale européenne, a pris note dans des affaires portées par l'Organisation mondiale contre la torture, du large consensus aux niveaux européen et international selon lequel les châtiments corporels infligés aux enfants doivent être expressément interdits par la loi. En 2014 et 2015, elle a constaté des violations de l'article 17 en raison de l'absence de dispositions claires et contraignantes dans les législations nationales interdisant les châtiments corporels dans les affaires visant [la Belgique](#) la [France](#), [l'Irlande](#), [l'Italie](#), et la [Slovénie](#).



Produit par Sonia Vohito et Bess Herbert de End Corporal Punishment. Contactez vohitos@who.int pour plus d'informations.

[End Corporal Punishment](#) agit comme un catalyseur de progrès vers l'interdiction universelle et l'élimination des châtiments corporels infligés aux enfants. Nous soutenons et analysons les progrès nationaux, contrôlons la légalité et la mise en œuvre dans le monde entier, établissons des partenariats avec des organisations à tous les niveaux et nous nous engageons auprès des organes de surveillance des traités relatifs aux droits humains. End

ENF-VAE(2024)04

Corporal Punishment est hébergé par l'Organisation mondiale de la santé et soutenu par un comité consultatif composé de plusieurs partenaires.